

#### REGLEMENT DU CONCOURS

# Prix ExPERTISS (Expertise Coopérative et Projets Entrepreneuriaux pour la Résilience du Territoire et les Innovations Sociales et Solidaires) Université Paris 8 Vincennes – Saint-Denis

## ARTICLE 1 - ORGANISATION ET OBJECTIFS DU CONCOURS

Le PosteSource, Centre numérique d'innovation sociale de l'université Paris 8, dans le cadre de son programme ExPERTISS, organise un concours au profit d'étudiants et de jeunes diplômés de l'université Paris 8 dont les objectifs sont les suivants :

- Accompagner la réalisation de projets d'entreprise socialement utiles au sein de l'incubateur I-Engage Paris 8-Saint-Denis.
- Soutenir et accompagner des étudiants de l'université porteurs de projets d'entreprises d'utilité sociale et/ou environnementale
- Promouvoir l'économie sociale et solidaire
- Encourager l'initiative et la mise en œuvre de projets entrepreneuriaux socialement utiles
- Soutenir le développement durable et inclusif du territoire

Les porteurs de projet concourant devront présenter un projet dans le cadre de la campagne de recrutement de l'incubateur I-Engage du PosteSource, Centre numérique d'innovation sociale et solidaire.

#### Coordonnées du service organisateur :

Le PosteSource, Centre numérique d'innovation sociale de l'université Paris 8 14 rue Waldeck Rochet 93300 Aubervilliers chloe.lemeunier@univ-paris8.fr

### ARTICLE 2 - MODALITES DE PARTICIPATION

- Tout(e) candidat(e) au concours du Prix ExPERTISS devra d'une part, être étudiant(e) ou jeune diplôme(e) de l'année 2021 de l'Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis et d'autre part, s'engager à intégrer l'incubateur I-Engage l'année 2021/2022 pour y développer son projet entrepreneurial.
- La participation au concours se fait individuellement ou par équipe composée au maximum de 2 personnes.
- La participation au concours est gratuite.

#### **ARTICLE 3 - LE PRIX**



L'enveloppe globale prévisionnelle est de 10000 euros répartie en un maximum de 5 prix d'un montant de 2000 euros par projet.

- Un virement de 2000 € sera versé sur le compte de la société ou sur le compte de l'étudiant(e) ou jeune diplôme(e) référent(e) du projet au plus tard le 20/12/2021.

Le jury du concours se réserve la possibilité de moduler la répartition de l'enveloppe en fonction du nombre et de la qualité des dossiers présentés sans qu'aucune contestation des participants ne soit possible.

# ARTICLE 4 - INSCRIPTION ET DEPOT EN LIGNE DES DOSSIERS DE PROJET

#### **Etape 1: Inscription au concours**

- Seuls les porteur(e)s de projets entrepreneuriaux socialement utiles sont admis à concourir. Le niveau de maturité des projets sera apprécié par les membres du jury.
- Les candidats devront participer à l'AAC I-Engage.

#### Etape 2: Constitution du dossier pour le concours "Prix ExPERTISS"

Le dossier devra comporter obligatoirement les éléments suivants :

- **Le dossier de candidature I-Engage** au format pdf, (téléchargeable sur le site web de l'université).
- Une copie de la carte d'étudiant(e) 2021/2022 et/ou la copie du diplôme ou l'attestation de réussite année 2021.

#### Etape 3 : Dépôt du dossier projet

La date limite de clôture pour le dépôt des dossiers de projet est fixée au 10 octobre 2021 à minuit

Le dossier doit obligatoirement être envoyé à l'adresse mail suivante : incub-engage@univ-paris8.fr

Tout fichier déposé doit être nommé en précisant : Candidature I-Engage Prix Expertiss

Les participants sont seuls responsables de l'envoi de leur dossier et des annexes. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être recherchée pour tort, perte ou dommage ou pour toute raison résultant de la participation au concours ou de l'approbation ou utilisation du prix décerné.

#### ARTICLE 5 - L'AUDITION ORALE

Les candidats pré-sélectionnés présenteront leur projet devant un jury de concours. Le jury pourra être constitué de maximum 8 personnes :

- d'expert(e)s de l'écosystème de l'incubateur ;
- de représentant(e)s de l'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis ;



- d'acteurs (rices) du monde socio-économique ;
- des partenaires internes et externes de l'incubateur.

Les personnes composant le jury ainsi que le nombre de membres du jury pourront varier si les auditions se déroulent sur plusieurs journées.

Toutefois et le cas échéant, les principes de composition du jury, ci-avant, exposés seront maintenus.

L'audition orale sera programmée au cours du mois d'octobre 2021.

Son organisation par l'incubateur I-Engage du CNIS de l'Université Paris 8 tiendra compte des règles de fonctionnement et d'ouverture au public de l'établissement et des éventuelles mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Les porteurs de projet concernés seront convoqués à l'audition orale par l'incubateur I-Engage dans les conditions déterminées par les règles de fonctionnement et d'ouverture au public de l'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis et des éventuelles mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Les porteurs de projet devront confirmer en retour leur participation au jury à la date qui leur sera indiquée.

Les modalités de déroulement des auditions seront précisées lors de la convocation.

L'identité du porteur pourra être vérifiée avant le début de l'audition orale.

#### ARTICLE 6 – RESULTAT ET RECOMPENSE

Les candidats seront informés des résultats de l'audition et devront intégrer l'incubateur I-Engage à partir du mois de novembre 2021.

Les lauréats du concours devront transmettre les coordonnées (RIB) de la société ou du réfèrent du projet afin de pouvoir bénéficier du prix attribué. Le RIB devra être transmis par mail au plus tard 7 jours après l'annonce des résultats.

En cas d'absence d'envoi du RIB par un gagnant dans le délai ci-avant indiqué ou en cas de RIB invalide, la récompense sera considérée comme perdue pour ce dernier qui ne pourra à ce titre effectuer aucune réclamation ou engager la responsabilité de l'Université.

## **ARTICLE 7 - AUTORISATION DE DIFFUSION**

Les lauréats autorisent par avance les organisateurs du concours à publier leur nom, leur image et projet pour les utiliser dans toutes manifestations ou canaux de communication internes et externes à des fins promotionnelles liées au présent concours.

Les fiches/dossiers/productions/livrables transmis aux organisateurs du concours ne feront l'objet d'aucune restitution ni d'un quelconque remboursement.



# ARTICLE 8 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'Incubateur du CNIS de l'université Paris 8 se réserve le droit d'écourter, d'annuler, de mettre fin, modifier partiellement ou en totalité, reporter ou prolonger le présent concours quel qu'en soit le motif et de manière discrétionnaire, et notamment en raison du manque de candidatures, problème logistique, virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l'organisateur, qui altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de l'organisation ou en cas de force majeure. Il est rappelé que ces motifs sont listés à titre indicatif et non-exclusif.

Aucune réclamation ne pourra être admise à ce titre. La responsabilité de l'organisateur du concours ne saurait être engagée pour quelque motif que ce soit au titre des modifications éventuellement opérées en vertu du présent article.

Le choix du jury ne peut donner lieu à contestation. Les candidat(e)s dont les projets ne sont pas retenus ne peuvent se prévaloir d'une indemnité d'aucune sorte.

Ainsi, l'organisateur se réserve le droit de modérer a posteriori et de ne pas valider, voire exclure, supprimer du concours, tout participant, toute création qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque se sera rendu coupable d'une fraude à l'occasion du prix.

# ARTICLE 9 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant(e). Ce règlement du concours élaboré par l'incubateur I-Engage de l'Université Paris Université Paris 8 Vincennes – Saint-Denis s'applique pour l'ensemble des participant(e)s.

L'organisateur se réserve la possibilité d'exercer toutes poursuites en cas de falsification(s) caractérisée(s).

# ARTICLE 10 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement pourra être modifié et complété sans avis préalable par l'organisateur du concours. Toutefois, toute modification éventuelle sera annexée au présent règlement et diffusée selon les mêmes formes afin de permettre une notification aux candidat(e)s ayant déjà engagé leur participation. La continuation de participation des candidats au concours vaut acceptation des modifications au présent règlement.

#### ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants au concours s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, lors de l'information du public, de la collecte et du traitement des données à caractère personnel.



#### Les participants s'engagent notamment à :

- traiter les données uniquement pour des finalités déterminées, explicites et légitimes pour la durée nécessaire à ces finalités ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent concours ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel, dans le cadre du concours, s'engagent à respecter la confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel;
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
- s'acquitter de leur obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage)."